

Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination au titre du ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005, sont nommés, au titre du ministère des ressources en eau, Mme et MM. :

A. - Administration centrale :

- 1 – Fadila Ghanem épouse Bazi, chef de cabinet ;
- 2 – Mahiedine Medkour, chargé d'études et de synthèse ;
- 3 – Ahcène Aït-Amara, directeur de l'assainissement et de la protection de l'environnement.

B – Services extérieurs :

- 4 – Abdelkader Meksi, directeur de l'hydraulique à la wilaya de Mostaganem.



Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination au titre du ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005, sont nommés au titre du ministère des moudjahidine, Mme et MM. :

A. - Administration centrale :

- 1 – Slimane Benghouba, chargé d'études et de synthèse.
- 2 – Abdelhamid Rekkat, sous-directeur de la réglementation.
- 3 – Tahar Hammou, sous-directeur du contrôle.
- 4 – Zoubir Bouchelaghem, sous-directeur des études et de la documentation.

B – Services extérieurs :

- 5 – Sadjia Hamiche épouse Libdiri, directeur des moudjahidine à la wilaya de Béjaïa.
- 6 – Abdelkader Zerrouati, directeur des moudjahidine à la wilaya de Tipaza.
- 7 – Ameer Khelifi, directeur des moudjahidine à la wilaya de Médéa.
- 8 – Laredj Bouhmidi, directeur des moudjahidine à la wilaya de Aïn Témouchent.
- 9 – Mohamed Gacem, directeur des moudjahidine à la wilaya de Jijel.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 5 Jomada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005 portant déclaration de zone sinistrée.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du fonds des calamités naturelles et des risques technologiques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-268 du 13 Rajab 1425 correspondant au 29 août 2004 portant identification des événements naturels couverts par l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles et fixant les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle ;

Arrêtent :

Article 1er. — Est déclarée zone sinistrée la localité de Sibari, commune de Grarem Gouga – wilaya de Mila.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le ministre
des finances

Noureddine
ZERHOUNI dit YAZID

Mourad MEDELICI